

**MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES 2018/2019**

|  |  |
| --- | --- |
| **REGLEMENT DE LA CONSULTATION** | |
| Pouvoir adjudicateur | **COLLEGE JEAN BOUZET**  **2 rue de l'Entercq**  **64530 PONTACQ**  Représenté par : M. CAUQUIL Jean-Pierre, chef d'établissement jusqu'au 31/08/2018 et Mme MORATILLE Patricia, chef d'établissement à partir du 1er/09/2018. |
| Objet de la consultation | Organisation de voyages scolaires |
| Procédure de consultation | Procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics. |
| Date d'envoi de l'avis à la publication |  |
| Date et heure de remise des offres | 15/10/2018 à 10h00 |

**SOMMAIRE**

Article 1 : objet du marché page 2

Article 2 : forme et durée du marché page 2

Article 3 : conditions d'exécution page 3

Article 4 : moyens de transport page 3

Article 5 : prix et règlement des factures page 3

Article 6 : les assurances page 4

Article 7 : sanctions et contentieux page 4

Article 8 : critères d'attribution des lots page 5

Article 9 : candidatures page 5

**REGLEMENT DE CONSULTATION VALANT CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES PARTICULIERES**

**ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE**

**1/ OBJET**

Le présent marché a pour objet l'organisation complète (transport, hébergement, visites) de voyages dans le cadre de l'année scolaire 2018/2019. Le marché comporte des lots correspondant chacun à un déplacement précis.

Les prestations du marché sont décrites dans les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) relatifs à chaque voyage.

Le marché est constitué de 2 lots numérotés de 1 à 2 :

**Lot n°1 : Organisation d'un voyage scolaire à Madrid en Espagne du 07 au 12/04/2019**

**Lot n°2 : Organisation d'un voyage scolaire à Paris en France sur 3 jours en avril ou mai 2019 (dates à définir)**

Les candidats peuvent proposer leurs offres pour tout ou partie des lots.

**2/ DEFINITION DES INTERVENANTS**

La personne publique est l'EPLE : collège Jean Bouzet à Pontacq.

Le titulaire est le prestataire qui conclut le marché avec la personne publique.

Le pouvoir adjudicateur est le chef d'établissement.

Le comptable assignataire est l'agent comptable du lycée Paul Rey - 6 avenue Jean Seigneres - 64800 NAY

**ARTICLE 2 : FORME ET DUREE DU MARCHE**

Le présent marché est un marché de prestations de services passé selon les articles 27 et 28 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics concernant les marchés conclus selon une procédure adaptée. Le marché est conclu pour une durée de **10** mois du 04/07/2018 au 04/05/2019.

Les prestations objet du marché s'inscrivent dans la catégorie des marchés de services :

Code CPV :

63511000-4 : organisation de voyages à forfait

63515000-2 : services de voyages

63516000-9 : services de gestion de voyages.

**Le présent marché est soumis à l'accord express du Conseil d'administration du collège. Ce marché ne pourra être exécuté si l'offre dépasse le budget prévisionnel voté en Conseil d'administration.**

Ce marché ne pourra être exécuté par le collège que sous la condition d'avoir un effectif d'élèves suffisant. Au cas où le collège ne parvient pas à mobiliser l'effectif des élèves sus mentionné, il se réserve le droit de dénoncer le présent marché qui devient caduc. Cette dénonciation n'ouvre droit au versement d'aucune indemnité ni pénalité.

En application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de poursuivre les négociations au-delà de la remise des offres avec les candidats retenus.

Le dossier de consultation est mis à disposition gratuitement aux candidats sous forme électronique téléchargeable à partir de la plateforme de dématérialisation à l'adresse suivante : [http://mapa.aji-France.com](www.aji-france.com) .

**ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EXECUTION**

Les organismes retenus devront présenter toutes les garanties au regard de la réglementation relative aux services de voyages et transports et être titulaires, soit d'une licence pour les agences de voyages, soit d'un agrément de tourisme pour les associations, soit d'une habilitation pour les transporteurs.

Les candidats devront présenter une offre par lot et mentionner éventuellement les conditions de rabais pour plusieurs lots.

Un candidat peut postuler et se voir attribuer un seul ou plusieurs lots.

Les variantes concernant les dates, les moyens de transport et les visites peuvent être proposées si elles contribuent à améliorer le contenu pédagogique du voyage et le prix de la prestation.

Le candidat doit se conformer aux conditions du présent CCATP. En cas de contradiction entres les conditions de l'organisme et le cahier des charges, celles du présent CCATP prévaudront.

Les devis ne devront pas faire apparaître de gratuité pour les accompagnateurs.

Le dossier est en langue française.

Le titulaire fixera les modalités avec le professeur organisateur du voyage. Il s'engage à fournir tout document expliquant l'organisation du voyage.

**ARTICLE 4 : MOYENS DE TRANSPORT**

**1/ SELECTION DU MOYEN DE TRANSPORT**

Comme précisé à l'article 3 du présent CCATP, et si **le CCTP du lot le permet expressément, le candidat peut présenter une ou plusieurs variantes, selon le mode de transport retenu**. Chaque variante sera l'objet d'un acte d'engagement avec un tarif correspondant, dans les conditions définies par l'article 5 du présent CCATP.

**2/NORMES ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES**

• Les compagnies aériennes sont soumises aux obligations de sécurité définies notamment par le règlement européen n° 1592/2002 du 15 juillet 2002. Elles doivent répondre à toutes les obligations en matière de sécurité dans le domaine de l'aviation civile.

• En matière de transport de voyageurs en autocar, les entreprises des Etats communautaires doivent être en possession d'une licence communautaire délivrée par les autorités compétentes des Etats membres conformément au règlement européen n° 361/2014 du 09 avril 2014.

Les articles 1er et suivants de ce règlement précisent par ailleurs que le conducteur doit pouvoir fournir un document de contrôle sous la forme d'un carnet composé de feuilles de route conforme à la législation communautaire. L'original de ces feuilles de route doit se trouver à bord pour chaque trajet.

• En cas de transport par autobus de tourisme, le candidat devra indiquer la catégorie de l'autocar retenu.

**ARTICLE 5 : PRIX ET REGLEMENT DES FACTURES**

**1/ ETABLISSEMENT DU PRIX**

**Le prix TTC proposé en euros devra comprendre tous les frais afférents à la prestation** : l'intégralité des visites souhaitées, le transport, le cas échéant, les transferts aéroport - lieux de séjour et les taxes d'aéroport, les transports en commun ou en autocar pour les visites lors du séjour. Le prix comprendra tous les frais annexes : péages, parking et éventuellement droit d'entrée dans les villes, etc.

L'offre prévoira obligatoirement une assurance annulation, précise et détaillée (**en cas d'évènement extérieur** qui obligerait le collège à résilier le marché, il serait remboursé de la totalité des sommes versées sans avoir à supporter de pénalités et de frais).

**Les prix sont fermes et non révisables pour la durée du marché**. En cas de transport par avion, le candidat devra indiquer le tarif maximal, incluant les taxes, qui ne pourra en aucun cas être dépassé.

**2/ FACTURATION**

Le paiement s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique. Les prestations seront payées par virement administratif dans les conditions suivantes :

- la facture est établie en €uros. Elle portera, outre les mentions légales les indications suivantes : la destination du voyage, les références bancaires aux normes SEPA, la période d'exécution de la prestation.

**3/ ACOMPTE**

Les règlements seront effectués conformément aux appels des fonds demandés par l'organisme à hauteur de 70 % maximum du prix total par voyage TTC. Le versement du solde ne pourra être effectué qu'après la remise des documents permettant la réalisation complète du séjour.

**ARTICLE 6 : LES ASSURANCES**

Dans un délai de 10 jours à compter de la date d'attribution du marché, sous peine d'annulation immédiate de la procédure, le fournisseur retenu devra justifier, par une attestation originale, ainsi qu'une copie de la police d'assurance, qu'il est titulaire d'une assurance garantissant sa responsabilité civile en cas de dommages corporels et matériels. Cette attestation ne devra pas dater de plus d'un mois.

Le titulaire aura souscrit, à ses frais, un contrat auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, en vertu de l'article 1384 du Code civil, qui couvrira toute la durée du contrat et garantira toutes les conséquences pécuniaires liées à sa responsabilité civile.

La responsabilité du collège ne pourrait être engagée, si à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties et/ou le montant de l'assurance du titulaire s'avéraient insuffisants. En cas de franchise dans le contrat du titulaire, ce dernier sera réputé la prendre intégralement à sa charge. Le contrat d'assurance devra prévoir une clause de renonciation, de la part du titulaire et de son (ses) assureur (s), à tout recours contre le collège.

Dans un délai d'un mois, le titulaire devra tenir informé le collège de toute modification apportée à son contrat d'assurance (résiliation, changement de compagnie, avenants, garanties, etc.). Dans le cas où ces nouvelles conditions apportées à sa police d'assurance ne correspondraient pas à celles demandées dans le présent CCATP, le collège pourra rompre le contrat sans indemnité.

**ARTICLE 7 : SANCTIONS ET CONTENTIEUX**

1/ MODICATIONS EN COURS DE MARCHE

Le titulaire du marché est tenu de notifier immédiatement à la personne responsable du marché, les modifications survenant au cours de l'exécution du marché qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise,

- à la forme de l'entreprise,

- à la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination,

- à l'adresse du siège de l'entreprise,

- et généralement, toutes les modifications importantes survenues dans le fonctionnement de l'entreprise.

**2/ INDEMNITES ET PENALITES DE RETARD**

Les prix, horaires, itinéraires mentionnés au programme demandé par souscripteur peuvent être modifiés uniquement par suite de circonstances indépendantes de la volonté de l'organisateur ou par suite d'évènements dus à un cas de force majeure ou des raisons tenant à la sécurité.

Seulement dans ce cas, aucune indemnité ne sera versée par l'établissement. Dans tous les autres cas, l'établissement demandera une indemnité au titre du service non fait.

**3/ CONTENTIEUX**

Le tribunal administratif de Pau est seul compétent pour traiter des litiges qui pourraient survenir.

**ARTICLE 8 : CRITERES D'ATTRIBUTION DES LOTS**

Les critères d'attribution sont les suivants :

🢖 **Voyage avec prestations d'hébergement et de visites**

1- **Prix** : note pondérée sur 40 (40 %)

2 - **Qualité des services** : note pondérée sur 60 (60%)

• Transport /20

• Hébergement /20

• Visites /20

**ARTICLE 9 : CANDIDATURES**

**1/ DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES**

**15/10/2018 à 10h00**.

Il s'agit d'une procédure adaptée ouverte : envoi dans le même pli des candidatures et des offres.

**2/ PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER**

Le dossier de consultation est constitué des éléments suivants :

• **L'offre chiffrée du candidat valant acte d'engagement (1 acte d'engagement par lot)**

• Les formulaires DC1 et DC2 **\*** téléchargeables par exemple sur le site de la Direction des affaires juridiques :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

*\* En application de l'article 49-I du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des imprimés DC1 et DC2 du ministère de l'Economie et des finances, établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type. Ce document "papier" sera rédigé obligatoirement en français.*

• Le présent règlement de consultation signé valant cahier des clauses administratives et techniques particulières.

**3/ MODALITES DE REMISE DES OFFRES**

3-1 : offres remises par voie postale

Ces offres sont envoyées sous pli cacheté par voie postale en recommandé avec avis de réception ou déposées contre récépissé à l'adresse suivante :

**COLLEGE JEAN BOUZET**

**2 rue de l'Entercq**

**64530 PONTACQ**

*L'établissement est fermé pour les congés d'été du 14 juillet au 26 août 2018.*

*Jour et horaire d'ouverture au public : le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h; le mercredi de 9h à 12h.*

L'enveloppe comprendra la totalité des pièces constitutives du dossier et portera les mentions suivantes :

**"MAPA Voyage à …xxx.. - Lot n° ….xx…**

**Consultation collective année 2018-2019.**

**NE PAS OUVRIR - Nom du candidat".**

3-2 : Offres remises par voie électronique

Les candidats optant pour la réponse par voie électronique sont invités à transmettre les documents sur la plateforme de dématérialisation à l'adresse suivante : <http://mapa.aji-France.com.>

Sont irrecevables les candidatures délivrées après la date et l'heure fixées ci-dessus ainsi que celles remises sous enveloppe non cachetée.

**4/ VALIDITE DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est de 30 jours à compter de la date limite de remise des offres.

**5/ RENSEIGNEMENTS**

Mme Adelaïde FITAS, professeur organisateur du voyage faisant l'objet du Lot n°1 : 05 59 53 50 28

Mme Maryline VIEILLEROBE, CPE organisateur du voyage faisant l'objet du Lot n°2 : 05 59 53 50 28

Mme Isabelle GEINDREAU, Gestionnaire du collège Jean Bouzet : <gest.0640062v@ac-bordeaux.fr>

Vu et pris connaissance le …………. / ………… / 2018

Pour le candidat (nom, signature et cachet)